

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 544^e séance tenue le 12 novembre 2012,
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le recteur : M. Guy Breton; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable : Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification : Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels : Mme Hélène David, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau; le vice-recteur aux études : M. Raymond Lalonde; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation : Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Jean-Claude Breton, M. Giovanni De Paoli, M. Gilles Lavigne, M. Pierre Moreau; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. François Prince; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : Mme Annie Angers, M. Christian Baron, Mme Renée Béland, M. Karim Benyekhlef, M. Jean-Pierre Bonin, Mme Anne Charbonneau, M. Jean-Marc Charron, M. Hugues Cormier, Mme Lyne Da Sylva, M. Jérôme Del Castillo, M. Gérald Domon, M. Daniel Dubreuil, Mme Aude Dufresne, Mme Fabie Duhamel, M. Louis Dumont, M. Philippe Gauthier, M. Claude Giasson, Mme Marie Hatem, Mme France Houle, Mme Arlette Kolta, M. Amissi Manirabona, M. Claude Marois, Mme Marie Marquis, M. Laurence McFalls, Mme Julie Messier, Mme Maria Rosaria Pandolfi, Mme Lucie Parent, M. Jean Portugais, M. Samir Saul, M. Sébastien Sauvé, M. François Schiettekatte, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Nathalie Trépanier, Mme Marion Vacheret, M. Luc Valiquette, Mme Sylvie Vandaele, Mme France Varin; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Renée Delaquis, Mme Lisette Gagnon, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme Guylaine Messier, Mme Sylvie Paquette, M. Laval Rioux, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean-Guy Sylvestre; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas, M. Christian Mascle; les représentants des étudiants : Mme Nadège Alonso, M. Vincent Fournier Gosselin, M. Colin Jauffret, M. Philippe Lamontagne, Mme Mireille Mercier-Roy, M. Robert Martin, M. Robin Mercier-Villeneuve, M. Mychel Pineault; un membre nommé par le Conseil de l'Université : Mme Thérèse Cabana; les représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Éric Romano; les représentants des cadres et professionnels : M. Pierre Ménard-Tremblay, Mme Danielle Morin; les observateurs : Mme Kate Bazinet, M. Jean-Pierre Blondin, Mme Jacqueline Bortuzzo, M. Serge Brochu, M. Simon Carrier, M. Jean Renaud, Mme Annie Sabourin.

ABSENTS : le vice-recteur aux grands projets académiques : M. Joseph Hubert; les doyens : M. Gérard Boismenu, M. Guy Lefebvre; le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : Mme Dianne Casoni, Mme Josée Dubois, Mme Roseline Garon, Mme Arlette Kolta, M. Langis Michaud, M. Serge Montplaisir, M. Maurice Tardif, M. Jean-Pierre Vaillancourt; les représentants du personnel enseignant : Mme Frédérique Gardye, Mme Nicole Lavergne, M. Richard J. Paradis; un représentant du personnel : M. Mario Grégoire; les observateurs : Mme Dominique Bérubé, M. Alain Charbonneau, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, Mme Paul Des Rivières, M. Matthew Nowakowski, M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer.

EXCUSÉS : les doyens : M. Michel Carrier, M. Roch Chouinard, Mme Francine Girard, Mme Isabelle Panneton, Mme Louise Poirier; les représentants du corps professorale : M. Pierre Bourgouin, M. Milton Campos, Mme Marie-Thérèse Chicha, Mme Sylvie Cossette, Mme Monique Desroches, Mme Sheila Laverty, Mme Claude Mailhot, M. Antonio Nanci; un représentant des cadres et professionnels : M. Jean-Philippe Fortin.

PRÉSIDENT : M. Guy Breton

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS : M. Serge Larochelle

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nomination récente

Professeurs titulaires, agrégés ou adjoints élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de droit

M. Karim Benyekhlef, professeur titulaire à la Faculté de droit (deuxième mandat).

M. Amissi Manirabona, professeur adjoint à la Faculté de droit.

Faculté de médecine vétérinaire

Mme Sheila Laverty, professeure titulaire au Département de sciences cliniques de la Faculté de médecine vétérinaire.

Fin de mandat

Aucune

AVIS DE DÉCÈS

Faculté des arts et des sciences

M. Michel Bertrand, professeur titulaire retraité au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences, décédé le 14 octobre 2012.

Faculté de médecine dentaire

Dr Gérald Albert, professeur honoraire et ancien doyen de la Faculté de médecine dentaire (1987 à 1996).

Faculté de médecine

Dr Roland Décarie, professeur-chercheur et ancien secrétaire de la Faculté de médecine.

À l'invitation du recteur, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-544-1

ORDRE DU JOUR
A-21/544^e/901

AU-544-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document A-21/544^e/901.

M. Jean-Guy Sylvestre propose d'intervertir les points 8 et 9. La proposition est appuyée.

Le secrétaire général signale que le président et les membres du Comité de la recherche, qui ne sont pas membres de l'Assemblée et qui seront présents pour ce point, ont été convoqués pour 15 h 15. Il dit craindre que si l'on devance le point, ils puissent ne pas être présents.

Le vote étant demandé, l'Assemblée procède au vote et rejette la proposition avec une majorité des deux tiers des voix.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1. Procès-verbal de la 542^e séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2012
 - 2.2. Procès-verbal de la 543^e séance tenue le 15 octobre 2012
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Recommandation au Conseil en vue de la nomination d'un membre à la Commission des études
8. Modification à la Politique sur la probité intellectuelle en recherche
9. Proposition de modification de l'article 17.04 des statuts portant sur la composition du Comité de discipline

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

10. Prochaine séance Le lundi 3 décembre 2012, à 9 h 30
11. Clôture de la séance

AU-544-2	<u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>	AU-544-2
AU-544-2.1	<u>Adoption du procès-verbal de la 542^e séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2012</u>	AU-544-2.1

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal : à la page 2, à la quatrième ligne du dernier paragraphe, ajouter le congrès de devant « la FAÉCUM ». À la page 5, au quatrième paragraphe, à la fin de la cinquième ligne : remplacer « dit-il » par dit M. Portugais.

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 542^e séance extraordinaire tenue le 15 octobre 2012, tel que modifié.

AU-544-2.2

Adoption du procès-verbal de la 543^e séance
tenue le 15 octobre 2012

AU-544-2.2

La correction suivante est apportée : à la page 9, au deuxième paragraphe, à la cinquième ligne, remplacer « trois autres réunions » par « deux ».

Sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la
543^e séance tenue le 15 octobre 2012, tel que modifié.

AU-544-3

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

AU-544-3

Le secrétaire général indique que la question de la discipline sera abordée en correspondance et au point 9 de l'ordre du jour.

Il invite la vice-rectrice à la recherche à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay, à faire le suivi d'une question posée à la 542^e séance par M. Portugais concernant l'impact des directives en matière de financement de la recherche sur les professeurs sous octroi.

Mme Tanguay indique qu'elle ne peut malheureusement pas donner réponse puisqu'un grief a été déposé et donc que la question fait l'objet d'un litige. Une réponse sera faite par le biais des instances appropriées.

Le secrétaire général invite ensuite la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau, à présenter un suivi à une série de questions concernant Synchro et le PGI.

Mme Béliveau souligne d'entrée de jeu que l'administration est bien consciente des difficultés reliées au déploiement de Synchro RH paie. Elle assure que toutes les équipes travaillent très fort pour corriger la situation et tous sont conscients et désolés des difficultés vécues par certaines personnes en raison de cette implantation. Elle fait remarquer par ailleurs que tous les problèmes rapportés ne sont pas nécessairement reliés à l'outil Synchro. Dans certains cas, c'est l'appropriation des personnes à cet outil qui n'est pas encore parfaite, ou encore qui est plus ardue que ce qui avait été anticipé. D'autre part, Synchro est un système plus large que les vieux systèmes maison qui ont été développés sur mesure sur une période de 30 ans. Cela étant, les erreurs sont plus fréquentes et comme on connaît moins le système, elles sont plus difficiles à corriger.

Mme Béliveau fait ensuite un rapport détaillé sur le déploiement de Synchro RH Paie qui globalement n'a pas été raté contrairement à ce qui est véhiculé. D'abord, le nombre d'erreurs sur les paies a diminué, passant de 100 à une cinquantaine par période de paie ; et déjà on prend un peu moins de temps pour les corriger, ce qui améliore la situation. Les directions des ressources humaines et des finances font présentement un blitz pour régler une accumulation de rapports d'erreurs. Par ailleurs, bien que les tests qui se font normalement dans ce type de déploiement aient été faits, des « bugs » sont apparus dans le système, ce qui malheureusement survient toujours lors d'une implantation aussi complexe. Ces problèmes touchent principalement aux banques de vacances et de congés et aux relevés d'emploi, et depuis cet automne, aux contrats des chargés de cours. Pendant qu'on travaillait sur ces problèmes et sur les autres erreurs mentionnées précédemment, la correction de certains autres éléments a pris du retard. Parmi les mesures prises pour régler la situation, des ressources additionnelles ont été embauchées, les contrats des consultants experts externes ont été prolongés. En ce qui concerne les problèmes de relevés d'emploi qui subsistent, la Direction des finances transmettra dès demain, à tous les gens concernés et au syndicat, un message invitant les gens qui en ont besoin à faire une demande de relevé. Une boîte de courriel spécifique sera mise en place pour recevoir ces cas. Un accusé de réception avec la date de production de relevé d'emplois sera transmis. Les corrections qui restent à apporter pour les banques de vacances et de congés vont se faire à partir du 15 novembre. Enfin, une solution est prévue pour la rétroactivité depuis le mois de juin, qu'on veut implanter avant les prêts accélérés qui arrivent au mois de décembre. Les problèmes qui subsistent avec les contrats et certaines déductions liées notamment au régime de retraite seront corrigés d'ici

la fin de l'année. Finalement pour faciliter la compréhension du relevé de paie pour les gens qui sont à contrat et pour ceux qui occupent plus d'un poste à l'Université, un fichier avec les détails relatifs à la paie pour tout le personnel de soutien a été mis en ligne il y a deux semaines. Ce document-là semble-t-il est aidant et apprécié. La même chose sera faite dans les prochains jours pour les contrats. En parallèle, l'équipe travaille pour améliorer le bulletin de paie de ces personnes.

Mme Béliveau présente ensuite les principaux éléments de la planification actuelle. Depuis plusieurs semaines les directions du Centre d'expertise Synchro, des ressources humaines et des finances travaillent ensemble au développement de processus plus fonctionnels. La formation sera donnée à toutes les équipes, incluant le personnel dans les unités académiques pour ce qui est des contrats. Et finalement, on évalue présentement la possibilité de recentraliser certaines opérations qui avaient été décentralisées, particulièrement dans des secteurs où la gestion du temps est plus complexe, comme à la DI ou au CEPSUM.

Finalement en ce qui a trait à Synchro académique, Mme Béliveau explique que les travaux sur le volet académique ont été poursuivis malgré les difficultés urgentes à résoudre avec Synchro RH paie parce que les ressources affectées à chacun des volets n'ont pas les mêmes expertises. Il ne s'agit pas des mêmes personnes, les experts du volet académique ne connaissent pas le domaine RH Paie. Tel que mentionné, il s'agit de personnel hyper spécialisé, d'experts qui ont des compétences très pointues et très rares. Par ailleurs, une analyse très longue et exhaustive a été réalisée et de nombreux tests sont actuellement effectués afin de préparer le déploiement académique. En terminant, elle rappelle l'extrême fragilité de nos systèmes actuels, et la nécessité d'aller de l'avant avec le nouveau système.

AU-544-4

CORRESPONDANCE

AU-544-4

A-21/544^e/902, A-21/544^e/903, A-21/544^e/904, A-21/544^e/906

Le secrétaire général signale le dépôt de quatre lettres. La première correspondance fait suite à la décision prise par l'Assemblée lors de sa séance du 15 octobre de demander au Conseil une prolongation jusqu'au 3 décembre pour lui donner son avis sur la proposition de modification qui lui a été soumise. La deuxième lettre émane du Comité *ad hoc* qui, après avoir planifié ses travaux, demande une prolongation qui va au-delà de celle demandée par l'Assemblée. Enfin la troisième lettre, signée par le secrétaire général au nom du Conseil, porte sur la décision du Conseil concernant les deux demandes de prolongation précitées. Le secrétaire général indique que l'Assemblée pourra revenir sur ces correspondances au point 9 de l'ordre du jour.

La quatrième correspondance provient de M. Jean Portugais et porte sur une série de questions touchant aux dépenses liées à la sécurité, entre les années 2002 et 2012. Étant donné l'envoi tardif de sa correspondance, M. Portugais demande à donner lecture de sa lettre. Il ajoute par la suite que s'agissant de préoccupations exprimées à plusieurs reprises au cours de l'année, il estime que ces informations seraient importantes pour une juste compréhension de la situation.

Le secrétaire général invite le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, à communiquer à l'Assemblée des informations à ce sujet. M. Filteau dit d'abord se questionner sur la teneur d'une telle demande considérant que les questions budgétaires, surtout dans le niveau de détails énoncés, relèvent de la gestion de l'Université. Par ailleurs, il souligne que le Comité du budget de l'Assemblée universitaire (CBAU) et l'AU ont toujours l'occasion à chaque année de s'exprimer sur la teneur du budget établi par le Comité du budget de l'Université. Il questionne également la pertinence de retourner dix ans en arrière. Il rappelle ensuite que le budget annuel en 2012-2013 pour la prévention-sécurité est de près de 5,2 millions \$. Puis il précise que les dépenses supplémentaires liées aux perturbations étudiantes qui ont été réclamées dans la demande de remboursement faite au gouvernement du Québec s'élèvent à 3,7 millions \$, dont 284 000 \$ pour l'année 2011-2012 et 228 000 \$ pour l'année 2012-2013 sont associés aux dépenses supplémentaires pour la sécurité. En somme, les excédants que l'Université a dû assumer pour protéger les personnes et ses biens s'élèvent à approximativement 510 000 \$ sur deux années financières, soit environ 5 %. En comparaison, l'UQAM a réclamé 1,5 million \$ pour ses dépenses additionnelles de sécurité.

AU-544-5

PÉRIODE D'INFORMATION

AU-544-5

AU-544-5.1

Rapport du recteur

AU-544-5.1

Le recteur relate les faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée le 15 octobre dernier. Il mentionne d'abord la récupération faite par *Le Devoir* de sa déclaration annuelle du 15 octobre dernier, dans un article intitulé « Le recteur de l'UdeM veut raisonner le ministre sur le sous-financement ». Il ajoute que cet article a beaucoup fait jaser et qu'il n'y a pas une journée qui passe sans que la question du sous-financement, qui interpelle toute notre communauté, ne soit abordée.

Le recteur évoque ensuite diverses activités auxquelles il a pris part. Le 18 octobre, il assistait à une conférence M. Pierre Gauthier, président-directeur général de Alstom Amérique du Nord, dans le cadre d'une activité *Matin ADP* de l'Association des diplômés de Polytechnique. Cette conférence portait sur *Les choix énergétiques de l'Amérique du Nord*, et le recteur a été intéressé d'apprendre notamment que cette entreprise compte plusieurs centaines de postes non comblés en Amérique du Nord, des postes qui requièrent des expertises de niveau universitaire.

Le même jour, il a pris part à une conférence de Mme Heather Munroe-Blum, rectrice de l'Université McGill, sur l'importance des étudiants internationaux pour les universités québécoises, dans le cadre du CORIM. Le ministre Pierre Duchesne était également présent à cette conférence et le recteur note que dans les journées qui ont suivi, le ministre a fait certaines déclarations qui n'étaient pas nécessairement convergentes avec les propos qu'avait eus Mme Blum sur la nécessité d'être très ouvert sur l'international. Le même soir, il a participé à la *Réception Grand Labo du CR-CHUM*, un événement philanthropique auquel ont pris part plusieurs philanthropes et partenaires du réseau des établissements du CHUM.

Du 22 au 24 octobre, le recteur a participé aux *Journées de représentation sur la Colline et Assemblée annuelle des membres*, organisées par l'Association des universités et collèges canadiens (AUCC), à Ottawa. Dans le cadre de ces activités, 80 rencontres étaient organisées entre des recteurs, des permanents de l'AUCC, des députés, des ministres, des sous-ministres et des présidents d'organismes subventionnaires pour convenir de certains messages à propos des universités et de la recherche, à l'intention des élus et des hauts fonctionnaires. Le recteur y a notamment rencontré le sous-ministre aux Affaires internationales, la présidente de l'ACDI et le président des IRSC.

Le 25 octobre, il a participé au traditionnel *Petit-déjeuner FAECUM et AGEEFEP*, qui réunit les officiers des deux associations étudiantes et les officiers de la direction de l'Université pour échanger sur divers projets et dossiers. Ce matin même, il rencontrait la secrétaire générale de la FAECUM, Mme Mireille Mercier-Roy, précisant que d'autres rencontres auront lieu dans les prochaines semaines.

Le 26 octobre le recteur a prononcé un mot d'introduction au Forum stratégique sur les besoins et occasions liés aux établissements de santé, organisé par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Le même jour il a également prononcé une allocution à la Réception de l'Association des diplômés (ADUM), qui est l'activité de clôture du mois des diplômés. Il souligne que lors de cet événement qui célébrait le 25^e anniversaire de la promotion 1987, huit personnes ont été mises en valeur, dont plusieurs membres de la communauté universitaire.

Le recteur annonce ensuite qu'il a été nommé membre de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Enfin le recteur souligne que la campagne de publicité de l'Université a débuté le 4 novembre par la diffusion de publicités dans le cadre de l'émission *Tout le monde en parle*. Ces publicités préparent le terrain pour la campagne de financement Campus Montréal avec nos écoles affiliées, HEC Montréal et l'École Polytechnique, qui sera lancée le 29 novembre. Entre-temps les semaines sont ponctuées de rencontres avec des philanthropes et les réactions sont positives, le recteur annonce qu'il en reparlera prochainement.

Abordant ensuite le chapitre des honneurs, le recteur tient à préciser qu'il considère qu'il est important de souligner les récompenses que se sont méritées nos éminents professeurs et étudiants. Pour répondre à la demande qui lui a été faite de raccourcir la présentation des honneurs, il propose de simplement nommer les membres de notre communauté qui se sont illustrés. Ajoutant que les détails se trouvent dans le *Forum*.

- Le Dr **Claude Roy** sera intronisé au Temple de la renommée médicale canadienne.
- **Hugo Lavoie** et **Bernhard Lehnertz** recevront chacun une bourse Banting.
- **Pierre Legendre** recevra le Prix du président 2013 de la Société canadienne d'écologie et d'évolution et le Conseil universitaire des directeurs de biologie du Canada lui décernera le Career Achievement Award.
- **Pierre Nepveu** reçoit le Prix de la critique littéraire Jean-Éthier-Blais 2012.
- Trois Prix du Québec :
 - o le Prix Georges-Émile-Lapalme est décerné à **Benoît Melançon**.
 - o **Louise Nadeau** est la toute première récipiendaire du nouveau Prix Marie-Andrée-Bertrand, créé en l'honneur de cette professeure émérite décédée en 2011.
 - o Et le Prix Wilder-Penfield pour la recherche biomédicale est remis à **Guy Rouleau**.

AU-544-5.2

Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

AU-544-5.2

M. Samir Saul qui a eu le plaisir de participer à la journée *Portes ouvertes* de l'Université en tant que représentant de son département, dit avoir été très impressionné par le professionnalisme de l'organisation de cet événement. À son avis, l'Université a fait très bonne impression et il espère que cela pourra se traduire en inscriptions. Il tenait à remercier publiquement, dans cette enceinte, tous les organisateurs de cette journée.

M. McFalls a le plaisir d'informer l'Assemblée que la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFD), l'équivalent allemand du CRSH, a approuvé la création d'une école doctorale transatlantique sur le thème de la diversité culturelle. Ce projet a été présenté par les universités allemandes de Trèves et de Sarrebruck et par l'Université de Montréal. Cela représente l'aboutissement de près de cinq ans de travaux préparatoires pilotés par des collègues du Centre canadien d'études allemandes et européennes, appuyé par la FAS, la Direction des relations internationales, le CRSH et l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD). L'octroi de cette subvention de près de 4 millions de dollars sur quatre ans et demi, renouvelable, est un grand honneur pour notre institution. Il s'agit du premier financement par la DFD d'une école doctorale transatlantique en sciences humaines et sociales impliquant une université canadienne.

M. Jérôme Del Castillo fait la lecture d'une lettre du Comité consultatif sur les ordinateurs transmise au directeur général de la DGTIC, M. Pierre Sarrazin, le 18 octobre dernier. Cette lettre réitère une demande exprimée lors de l'Assemblée universitaire du 17 septembre dernier de recevoir une copie du rapport détaillé de la panne du système informatique survenue entre le 24 et le 28 août dernier, et sollicite également une rencontre. Il déplore que cette lettre soit restée sans réponse.

M. Philippe Gauthier désire attirer l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre de défaillances que connaît le développement de projet de réforme majeure de Baccalauréat en design industriel à l'École de design industriel de la Faculté de l'aménagement. La procédure suivie a eu pour effet de réduire le pluralisme des voix et de soustraire certains droits de regard de la part de certains professeurs, chargés de cours et étudiants sur le projet de réforme. Alors que le projet est en développement depuis plus de six mois, il n'a fait l'objet d'aucune discussion de fond à l'assemblée départementale, ni à aucune réunion de programmes. Il rapporte qu'à une semaine d'avis, une réunion a été convoquée le 5 novembre, à 14 heures, soit à un moment où nombre de professeurs donnent un cours, pour avaliser ce projet de réforme. Le projet a

été déposé le lendemain au CCE. Il déplore donc que la procédure suivie n'ait pas été respectueuse de l'esprit de collégialité qui devrait présider des projets de réforme de programmes qui engagent toute la communauté pour une longue durée.

AU-544-6

PÉRIODE DE QUESTIONS

AU-544-6

M. Laval Rioux demande à la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable si le dénombrement des inscriptions d'effectifs d'étudiants pour cet automne a été fait. Le cas échéant, il désire savoir quel est le taux de croissance ou de décroissance, et quel est l'impact sur les subventions.

Mme Louise Béliveau indique qu'à ce jour, l'Université a un peu plus de 300 étudiants équivalents temps complet (ETC) de plus qu'à la même date l'année dernière. Toutefois, il ne s'agit pas d'un chiffre final parce que certains étudiants n'ont pas encore complété leur dossier et d'autres inscriptions sont attendues dans la prochaine semaine. Cette année précise-t-elle, il faut attendre encore plus tard que d'habitude pour avoir le chiffre final.

Le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, ajoute un complément d'information en ce qui a trait aux clientèles prévues dans la planification budgétaire. Il précise que le nombre présenté par Mme Béliveau ne tient pas compte des inscriptions au campus de Laval. Et il rappelle que les clientèles du campus Laval ne sont d'ailleurs pas incorporées au budget qui prévoit 400 ETC pour l'année en cours. On se retrouve avec un nombre d'inscriptions un peu en deçà de ce qui avait été prévu, mais on anticipe que l'équilibre sur les clientèles devrait être à peu près rétabli l'hiver prochain.

M. Gilles Lavigne, doyen de la Faculté de médecine dentaire, adresse une question au secrétaire général concernant certains débordements survenus lors de party qui ont eu lieu à la Faculté, dont lui ont fait part M. Simon Carrier et Mme Dupuis. Il demande à avoir une position claire de l'Université sur la sécurité reliée à la tenue de partys, notamment en cas de débordement, il ne souhaite pas qu'on fasse la une de certains journaux pour des incidents malencontreux.

Le secrétaire général reconnaît qu'il y a malheureusement eu cette année, dans le cadre des activités d'initiations de la rentrée, des dérapages dans un certain nombre de facultés lors de partys avec alcool. Il informe que depuis quelques années, la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui octroie les permis, a resserré ses critères pour les permis d'activités temporaires sur les campus universitaires. Dans ce contexte, l'Université pourrait devenir « un campus sec », c'est-à-dire que la Régie n'autorise plus d'activités étudiantes avec alcool sur le campus. Pour éviter cette éventualité, la direction de la sécurité et le personnel d'ÉDU-Alcool ont développé un protocole avec les associations étudiantes au printemps dernier, il souligne à cet égard l'excellente collaboration de la FAÉCUM. Ce protocole sera adapté aux associations facultaires ou départementales pour s'assurer que lorsqu'elles tiennent des activités avec alcool sur le campus, cela se fasse dans le respect des normes prescrites par la Régie sans quoi, l'Université risque de perdre ses permis.

Mme Margaret Lapointe qui dit savoir que le ministre Pierre Duchesne fait une tournée des universités pour rencontrer les professeurs, la direction, les chargés de cours et les étudiants, désire savoir s'il y a une date qui a été arrêtée pour l'Université de Montréal.

Le recteur évoque les rencontres qu'il a eues avec le ministre Duchesne ainsi qu'une visite de courtoisie qu'a faite le ministre à la FAS, mais confirme qu'il n'y a pas de date d'établie pour une rencontre avec la communauté de l'Université. En réponse à une question complémentaire de Mme Lapointe, le recteur confirme qu'une demande de rencontre a été faite au ministre et que les employés de soutien y seront invités.

M. Portugais évoque une question qu'il a posée lors de la 482^e séance du 22 janvier 2007 au vice-recteur exécutif d'alors, qui est maintenant le Recteur, concernant la transaction pour la vente du Pavillon 1420 Mont-Royal. Faisant écho aux informations ayant circulé récemment dans les médias à ce sujet et, suite à la visite de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) à l'Université de Montréal confirmée par le secrétaire général, il désire savoir si l'Université est maintenant prête à informer, presque six

ans plus tard, les membres de la communauté, notamment les membres de l'Assemblée universitaire, sur cette transaction importante qui touche aux orientations de l'institution puisqu'elle touche à l'organisation de nos espaces physiques.

Le secrétaire général rappelle que la transaction n'est pas conclue parce que le dossier est toujours devant les tribunaux. L'Université a toujours refusé de rendre public le document de la transaction pour la simple raison que si cette transaction devait avorter et que l'Université devait faire un nouvel appel d'offres pour la vente du Pavillon, la divulgation publique des détails financiers reliés à la transaction, pourrait nuire aux intérêts de l'Université. C'est ce que l'Université a plaidé devant la Commission d'accès à l'information qui lui a donné raison. Ainsi, tant que la transaction ne sera pas conclue, la loi autorise l'Université à soustraire les données à caractère financier et commercial. Une fois que la transaction sera conclue, ce document sera rendu public.

En question complémentaire, M. Portugais demande à l'équipe de direction si elle est consciente que la divulgation de cette information serait davantage favorable à la crédibilité de l'Université, que le fait de la cacher. Il dit comprendre les arguments donnés par le secrétaire général, mais à son avis le fait de ne pas donner ces informations nuit énormément à l'image de l'institution sur la place publique, notamment auprès de l'UPAC et de la Commission Charbonneau. Il demande donc à nouveau à la direction si elle est consciente de cela et si elle a l'intention d'activer sa réflexion en ce sens.

Mme Boisvert réaffirme que la Commission d'accès à l'information a jugé qu'il était justifié de ne pas divulguer à ce moment-ci, les renseignements financiers sur cette transaction. En ce qui concerne l'image de l'Université, Mme Boisvert rapporte que certaines personnes, dont on connaît maintenant l'identité, ont téléphoné à l'UPAC et aux médias pour les informer de la visite des représentants de l'UPAC à l'Université, elle ajoute savoir également que l'UPAC n'a pas été enchantée par cette publicité. Alors elle appelle les membres à se demander si ce qui est souhaité est de défendre l'image de l'Université, ou de poursuivre la campagne de salissage par médias interposés. Elle invite toute notre communauté à réfléchir sur cette question.

M. Portugais soulève une question de privilège, estimant que la réponse de Mme Boisvert laisse entendre que des membres de la communauté universitaire auraient pu faire une telle chose. Il tient à préciser qu'il n'a jamais téléphoné à l'UPAC et, que si c'est ce que veut insinuer Mme Boisvert, il aimerait bien qu'elle précise sa pensée.

Mme Boisvert, qui précise qu'elle n'a pas mentionné de noms, ajoute qu'elle n'avait pas pensé à M. Portugais.

M. McFalls revient sur la réponse de M. Filteau à la lettre déposée par M. Portugais au sujet des coûts de sécurité sur le campus. Il évoque la discussion franche qu'il avait eue avec le recteur à ce sujet lors de la 542^e séance de l'Assemblée universitaire, lequel aurait reconnu qu'il était pertinent que l'Assemblée universitaire se penche sur les questions relatives au financement de la sécurité, ainsi que sur les directives, les politiques et les pratiques de sécurité. Il demande alors à M. Filteau si sa réponse, qui contredit l'ouverture d'esprit du recteur qui s'était dit prêt à en discuter, signale un changement d'attitude de la direction face à cette question.

M Filteau lui répond qu'il interprète beaucoup les propos du recteur, qui a d'ailleurs mentionné que ce sujet pourrait être abordé lors des rencontres qu'il aura avec les divers groupes de la communauté. Cela sera pour discuter du phénomène, et non pour parler des aspects budgétaires et des orientations en matière de sécurité. Il réitère par ailleurs que la gestion des opérations de l'Université ne relève pas de l'Assemblée universitaire. Les budgets globaux des unités y sont présentés et discutés, mais n'y sont pas approuvés. Les interrogations concernant les aspects entourant la prévention et la sécurité peuvent être traitées à l'Assemblée de façon globale. Il réitère que le budget consacré à la sécurité est d'environ 5.2 millions \$, sur un budget total de 707 millions \$, excluant le budget pour la recherche. Les coûts reliés aux perturbations s'élèvent à 510 000 \$ répartis sur deux années financières, ce qui représente une dépense additionnelle d'environ 5 % sur chacune des deux années.

M. Louis Dumont désire poser une question sur la vente du Pavillon Mont-Royal. Compte tenu des éléments qui circulent sur la réputation du promoteur, des éléments qui sont dévastateurs

pour la réputation de l'Université, à quel moment la direction mettra-t-elle fin à son lien d'affaires avec le promoteur qui est accusé de fraude fiscale ?

Sans vouloir présumer des décisions qui seront prises, le secrétaire général confirme que cette question est examinée très attentivement par le Comité exécutif et le Conseil, et que ces instances prendront les décisions requises en fonction du meilleur intérêt de l'Université.

M. Mychel Pineault aimerait savoir si l'UPAC a mentionné la raison pour laquelle elle désirait être saisie du dossier du Pavillon Mont-Royal et ce qu'elle soupçonnait. Il demande également quelles seront les prochaines démarches qui seront entreprises par l'UPAC et si d'autres demandes sont anticipées.

Le secrétaire général répond qu'évidemment l'UPAC ne donne aucun détail sur ses enquêtes, cependant les enquêteurs ont demandé à rencontrer la direction de l'Université à la suite d'allégations portées par quatre personnes, dont certains sont des professeurs de l'Université. Ils désiraient faire des vérifications, comprendre le processus et également voir l'offre d'achat.

En question complémentaire, M. Pineault demande si des suites à ces demandes sont envisagées et si d'autres étapes sont prévues. Le secrétaire général répond que l'Université a fourni toute l'information qu'elle avait et qu'il ne peut présumer de la suite. Cependant, ce n'est pas l'impression qu'il a eue lorsqu'il a reparlé aux représentants de l'UPAC à la suite des informations diffusées dans les journaux à ce sujet, en ajoutant qu'ils n'étaient pas très contents que l'information ait coulé.

Mme Ekaterina Piskunova remercie Mme Béliveau pour les précisions données sur l'état du système Synchro. Elle dit avoir des informations différentes concernant le nombre de personnes qui n'ont pas été payées ainsi que sur le délai pour l'obtention de la paie. Elle rapporte que certains chargés de cours se sont fait dire qu'ils ne seront finalement payés qu'au mois de décembre, ce qu'elle juge inacceptable. Elle lui demande si elle prévoit s'adresser à la communauté universitaire pour expliquer la situation à propos de Synchro et éventuellement appeler à la compréhension des membres de la communauté afin qu'ils ne se sentent pas délaissés par l'administration. Enfin, elle désire savoir quel a été le coût du système Synchro, qui lui semble un peu cher considérant le nombre de problèmes qui y sont reliés.

Mme Béliveau tient à la rassurer et dit espérer que les gens ne se sentent pas délaissés parce de nombreuses personnes travaillent actuellement très fort pour régler ces problèmes. Elle invite les gens qui n'ont pas été payés à contacter la DRH. En principe, ces cas-là devraient avoir été réglés et il faudrait en aviser la DRH si tel n'est pas le cas. En ce qui concerne les erreurs qui n'auraient pas encore été corrigées, elle réitère que la DRH et le Service des finances font présentement un blitz pour les traiter le plus rapidement possible, ce faisant elle est confiante que les choses pourront avancer très rondement. En réponse à la dernière question, Mme Béliveau confirme que les coûts sont importants. La démarche implique de remplacer quelques centaines de systèmes informatiques par un système intégré. Le groupe qui fait le déploiement de Synchro est composé d'experts de l'extérieur et d'experts de l'Université. Il s'agit de plus d'une centaine de personnes qui travaillent depuis plusieurs années sur ce projet. Le projet n'étant pas terminé, le coût final n'est pas connu encore.

À une question complémentaire de Mme Piskunova qui lui demande si elle prévoit s'adresser à la Communauté avec une lettre d'explication, Mme Béliveau convient qu'il s'agit d'une bonne idée et que cela sera fait. Elle ajoute que des communications seront diffusées régulièrement au cours des prochains mois. Mme Piskunova demande en terminant quelles suites seront données aux gens à qui la Direction des finances avait promis de payer dans un délai de cinq jours en émettant manuellement des chèques, et qui attendent encore leur paie depuis trois semaines. À l'instar de Mme Béliveau, M. Filteau invite Mme Piskunova à lui transmettre la liste des personnes concernées, il s'assurera qu'on leur émette manuellement un chèque. Pour des raisons qu'il ne comprend pas, il y a des cas qui échappent au système. Mme Piskunova indique que la liste a été transmise il y a une semaine, mais qu'elle va la lui transmettre personnellement.

AU-544-7

RECOMMANDATION AU CONSEIL EN VUE DE LA NOMINATION
D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ÉTUDES
A-21/544^e/905

AU-544-7

Sur proposition dûment faite et appuyée, et en vertu de l'article 22.01 des Statuts,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer le directeur général de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont, membre de la Commission des études, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2016.

AU-544-8

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LA PROBITÉ INTELLECTUELLE
EN RECHERCHE
A-21/543^e/898, A-21/543^e/899, A-21/543^e/900

AU-544-8

Le président des délibérations invite M. Gregor Murray, président du Comité de la recherche de la recherche à présenter la proposition de modification à la politique sur la probité intellectuelle en recherche

Les modifications proposées visent à mettre à jour la Politique de l'Université de Montréal sur la probité intellectuelle en recherche afin de la rendre conforme au Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche lancé par les trois organismes subventionnaires fédéraux en décembre 2011. Ce Cadre énonce les responsabilités respectives des chercheurs, des établissements et des organismes en matière de conduite responsable de la recherche ainsi que les politiques et lignes directrices pour les domaines connexes qui, ensemble, contribuent à l'instauration d'un environnement de recherche favorable. Ce Cadre décrit également les exigences minimales qui doivent être intégrées aux politiques des établissements en ce qui concerne les allégations de violation des politiques. On y retrouve aussi le détail des processus que les établissements et les organismes doivent suivre pour l'examen et le suivi de telles allégations.

À cette fin, trois types de modifications sont proposées à la politique institutionnelle. D'abord l'introduction de précisions concernant le traitement des allégations anonymes, à savoir la protection de l'identité des personnes qui portent plainte. D'autres modifications visent à expliciter des comportements normalement attendus ou des pratiques actuelles, notamment la possibilité de recourir à des membres externes à l'Université dans le cadre de l'étude préliminaire, selon la nature du dossier et la disponibilité des expertises à l'interne; et la protection de l'identité des personnes expertes y participant. Enfin, la troisième modification concerne une obligation citée à l'article 21 du Code civil du Québec, à l'effet qu'un projet de recherche qui sollicite la participation d'un mineur ou d'un majeur inapte doit être approuvé et suivi par un comité d'éthique de la recherche (CÉR) désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Il termine en précisant que ces modifications ont fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité de la recherche qui les ont jugées conformes au souhait émis par le cadre de référence.

M. Laurence McFalls remercie le président du Comité de la recherche pour son rapport et pour son intérêt pour les questions de probité, qui concernent de nombreuses personnes. Dans cet esprit, afin d'être plus inclusif quant aux responsabilités en cette matière, il souhaite proposer deux modifications, qui dit-il, s'inspirent de ce qui est en vigueur à l'Université de Sherbrooke et à l'École Polytechnique. La première modification touche à la première ligne du paragraphe 3.1, où il est noté que la responsabilité première quant à la probité intellectuelle incombe aux professeurs et aux chercheurs. Il lui semble que dans un contexte où les questions de probité peuvent mener à des actions disciplinaires à l'égard des professeurs et où les professeurs sont soumis à un régime particulier de discipline, il y aurait lieu de revoir cet énoncé qui fait porter la responsabilité première en ce domaine aux professeurs. À cet effet, il propose que le point 3.1 ne mentionne pas seulement les professeurs comme étant les seuls responsables, mais qu'y soient mentionnés également les étudiants, les chercheurs, les stagiaires postdoctoraux, les responsables administratifs et le personnel de la recherche, c'est-à-dire les personnes qui sont nommées aux points 3.2 et 3.3. Il lui semble qu'il serait plus collégial et plus juste que toutes les catégories de personnes impliquées dans les activités de recherche soient mentionnées au point 3.1

Il propose une deuxième modification au troisième paragraphe du point 3.5 relativement à la responsabilité du vice-rectorat à la recherche qui est de s'assurer de la sensibilisation de la communauté universitaire aux questions de probité intellectuelle. Estimant qu'il s'agit d'un mandat un peu faible pour le vice-rectorat à la recherche, il propose d'ajouter à la fin de cette phrase le texte suivant : « Le vice-rectorat à la recherche a l'obligation de diffuser la politique et d'organiser des séances d'information. Il a l'obligation de s'assurer que l'Université, dont le rectorat, les vices-rectorats, décanats, directeurs d'unité, d'instituts et de services respectent la présente politique dans le cadre de leurs responsabilités respectives, y compris les centres de recherche affiliés à l'Université de Montréal, c'est-à-dire dans les centres hospitaliers. Il a l'obligation de protéger les droits et la réputation des membres de sa communauté. Il a l'obligation de guider et de conseiller les personnes visées par la présente politique sur les questions de probité et de fournir le soutien nécessaire à cet effet aux directions d'unité, professeurs et chercheurs, étudiants, personnel impliqué dans la recherche et sa valorisation. »

En réponse au président des délibérations, qui lui demande s'il souhaite faire de ces modifications une suggestion au Comité de la recherche ou des propositions formelles de l'Assemblée qui seraient soumises le cas échéant au Comité de la recherche, M. McFalls précise qu'il désire en faire une proposition d'amendement en séance pour le rapport. Le président des délibérations indique qu'il faudra alors prendre les propositions une à la fois.

En ce qui concerne le point 3.1, M. Murray ne voit pas d'inconvénients à ajouter une phrase parapluie au début de la section 3, cependant il ne croit pas qu'il y a aurait lieu d'ajouter aux sections 3. 1, 3.2 et 3.3 qui portent sur chaque catégorie de personnes. Il se dit assuré que si ce commentaire avait été fait lors d'une discussion du comité de la recherche tous ses collègues auraient été d'accord pour dire que les questions de probité intellectuelle reviennent à l'ensemble des catégories de personnes citées à la section 3. La proposition ne modifie pas la nature de la politique, mais la bonifie en exprimant que cette question touche l'ensemble de la communauté.

M. McFalls précise que l'intention sous-jacente à sa proposition est de s'assurer que le fardeau de la responsabilité n'incombe pas aux professeurs et il se demande si ce problème sera réglé par la mention de toutes les catégories de personnes au début de la section 3.

M. Murray observe que la section 3 précise la répartition des responsabilités entre les professeurs et les chercheurs, mais aussi les étudiants, le personnel de recherche, les unités, ainsi que le recteur. Cela étant, il pense qu'il faut ajouter cette phrase parapluie au début de la section 3, avant le point 3.1.

M. McFalls soulève ensuite le problème posé par la mention de « la responsabilité première du respect des politiques et des normes qui incombe aux professeurs et aux chercheurs » au point 3.1. Le terme « première » met le fardeau sur le professeur de prime abord.

M. Murray fait remarquer que dans la mesure où les organismes subventionnaires de recherche octroient des fonds aux professeurs-chercheurs ceux-ci ont la responsabilité première.

En réponse au président des délibérations M. McFalls précise qu'il propose un amendement formel, parce que la probité ne concerne pas seulement la recherche financée, mais toutes les formes de recherche. Il ajoute qu'il propose de biffer le mot « première » et donne lecture de son amendement comme suit : « La responsabilité du respect des politiques et des normes de probité intellectuelle dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche incombe aux professeurs et aux chercheurs, au personnel de recherche, aux étudiants, aux stagiaires postdoctoraux et aux responsables de l'administration de la recherche, ce qui inclurait le recteur. La demande d'amendement est secondée.

Mme Anne-Marie Boisvert demande si ce texte est pour inclure sous le point 3.1 ou en phrase parapluie au début de la section 3. M. McFalls répond que l'amendement vise à modifier le texte sous le point 3.1.

Mme Boisvert indique qu'elle ne peut pas être d'accord avec cette proposition qui défait l'économie de toute la section 3 qui établit les responsabilités propres à chaque catégorie de personnes.

Elle n'aurait toutefois pas d'opposition à ce que ce soit en phrase parapluie au début de la section 3. Par ailleurs, sans vouloir empêcher les gens de s'exprimer, elle dit constater encore une fois une tendance de l'Assemblée à mettre en doute, en séance, le travail des comités de cette assemblée.

M. François Schiettekatte se dit en accord avec Mme Boisvert à l'effet que l'amendement devrait être dans une phrase parapluie, néanmoins il appuie la proposition. Il relate ensuite le cas d'un chercheur postdoctoral survenu dans les années 2000 qui avait réussi à tromper non seulement ses superviseurs, mais aussi les arbitres des revues *Sciences* et *Nature* pour une dizaine de publications dans ces deux revues alors qu'il avait falsifié ses données de façon tellement crédible que personne ne s'en est rendu compte. Cela étant, bien qu'il accepte la responsabilité qui lui incombe, il considère pouvoir être trompé et ne pas en être complètement responsable.

M. Robin Mercier-Villeneuve se dit en accord avec le point 3.2 qui concerne les étudiants. Estimant que tous sont concernés par le respect de la probité il dit ne pas avoir d'opposition à ajouter une phrase parapluie à la section 3. Il considère que le rôle de chacun est bien défini, mais est d'avis que l'enseignant a un rôle prépondérant, notamment en regard de l'étudiant qui ne travaillera pas sur la recherche au complet. Il revient sur le cas évoqué par M. Schiettekatte, et affirme que le point 3. 2 établit les responsabilités des étudiants en matière de probité, en ce sens il ne voit pas l'intérêt de la demande d'amendement.

M. Murray mentionne que le fait de déplacer intégralement l'amendement au début de la section 3 résoudrait la plupart des difficultés de logiques.

M. Mc Falls est d'accord, mais souhaite que le mot « première » à la première ligne du point 3.1 soit biffé afin qu'il n'y ait pas de présomption d'une responsabilité supérieure pour les professeurs-chercheurs.

Le nouvel amendement se lit maintenant comme suit : « La responsabilité du respect des politiques et des normes de probité intellectuelle dans le déroulement des activités d'enseignement et de recherche incombe aux professeurs et aux chercheurs, au personnel de recherche, aux étudiants, aux stagiaires postdoctoraux et aux responsables de l'administration de la recherche. » Ce passage serait déplacé sous le point 3 avant le point 3.1.

M. Robin Mercier-Villeneuve demande le vote. L'assemblée procède au vote et adopte à la majorité la proposition d'amendement.

M. Mc Falls propose ensuite un deuxième amendement qui est d'ajouter au point 3.5 à la fin du troisième paragraphe le texte suivant : « le vice-rectorat à la recherche a l'obligation de diffuser la politique et d'organiser des séances d'information. Il a l'obligation de s'assurer que l'Université, dont le rectorat, les vices-rectorats, décanats, directeurs d'unité, d'instituts et de services respectent la présente politique dans le cadre de leurs responsabilités respectives, y compris les centres de recherche affiliés à l'Université de Montréal. Il a l'obligation de protéger les droits et la réputation des membres de sa communauté. Il a l'obligation de guider et de conseiller les personnes visées par la présente politique sur les questions de probité et de fournir le soutien nécessaire à cet effet aux directions d'unité, professeurs et chercheurs, étudiants, personnel impliqué dans la recherche et sa valorisation. » La demande d'amendement est appuyée.

M. Lavigne observe qu'on a demandé précédemment d'alléger la responsabilité du groupe des professeurs-chercheurs, qui pourtant signent les consentements et les protocoles, les désignant de fait comme responsables, alors qu'on demande d'inscrire une obligation pour le vice-rectorat. Il lui semble que l'on s'éloigne de la collégialité évoquée précédemment et il propose de remplacer le terme « obligation » par « le mandat ».

La vice-rectrice à la recherche, Mme Geneviève Tanguay, mentionne que l'Université ne peut pas imposer des règles d'éthique aux centres de recherche hospitaliers qui ont leur propre gestion et leurs propres mécanismes.

Mme Boisvert observe que l'amendement est complexe. Elle se demande comment le vice-rectorat peut conseiller quelqu'un et veiller ensuite à investiguer sur les plaintes. Est-ce que le vice-rectorat pourrait se retrouver dans une situation où il doit investiguer sur les conseils qu'il a donnés ? Elle se pose aussi des questions sur le sens de « doit défendre la réputation », est-ce qu'on a connu des cas où on aurait voulu que l'université prenne part à un litige entre un chercheur et un centre hospitalier? Elle demande si c'est le but de l'amendement. Si c'est le cas, elle annonce qu'elle devra s'y opposer.

Le vote est demandé sur cet amendement.

Avant de procéder au vote, M. Mc Falls explique que la mention des centres de recherche visait à alléger le processus et à éviter que des personnes aient à se présenter deux fois devant un comité de probité ou d'investigation. Il accepte la suggestion de remplacer « il a l'obligation » par « il a le mandat ».

Le président des délibérations donne lecture de l'amendement comme suit : le vice-rectorat à la recherche a le mandat de diffuser la politique et d'organiser des séances d'information. Il a le mandat de s'assurer que l'Université, dont le rectorat, les vices-rectorats, décanats, directeurs d'unité, d'instituts et de services respectent la présente politique dans le cadre de leurs responsabilités respectives, y compris les centres de recherche affiliés à l'Université de Montréal. Il a le mandat de protéger les droits et la réputation des membres de sa communauté. Il a le mandat de guider et de conseiller les personnes visées par la présente politique sur les questions de probité et de fournir le soutien nécessaire à cet effet aux directions d'unité, professeurs et chercheurs, étudiants, personnel impliqué dans la recherche et sa valorisation.

Le recteur rappelle le commentaire de Mme Tanguay à l'effet que l'Université ne peut pas imposer des règles d'éthique aux centres de recherche hospitaliers. En conséquence, il fait remarquer que tel que libellé l'amendement n'est pas applicable.

M. McFalls accepte de modifier son amendement en supprimant le passage suivant « y compris les centres de recherche affiliés à l'Université de Montréal ».

M. Claude Giasson demande à M. McFalls si le vice-recteur à la recherche aurait le mandat de défendre un membre qui aurait eu un égarement éthique.

M. McFalls répond que non, mais qu'il aurait l'obligation de défendre quelqu'un qui aurait été accusé injustement par exemple.

L'Assemblée procède au vote et l'amendement est rejeté.

Revenant au point 3.1, M. Louis Dumont observe une certaine confusion dans les titres utilisés. On retrouve professeurs, professeurs sous octroi dans le titre de la section, dans le deuxième paragraphe on fait mention des termes professeurs et chercheurs, et dans le dernier paragraphe débutant par « en cas de manquement », on ne parle que des chercheurs. Il suggère l'utilisation du terme professeur dans son sens large, qui est inclusif des professeurs sous octroi et associés et des chercheurs. Il donne l'exemple des professeurs émérites qui deviennent professeurs associés, qui obtiennent des subventions, mais qui ne seront pas couverts par le libellé du point 3.1. M. Murray répond qu'il n'a pas d'objection à cet éclaircissement.

Mme Boisvert se dit en accord avec M. Dumont, mais propose plutôt d'utiliser le terme « chercheur » au sens générique plutôt que le mot professeur, parce qu'elle pense qu'il y a des chercheurs qui n'ont pas le titre de professeur. Cela serait donc plus inclusif.

M. Murray dit comprendre que le mot chercheur au sens générique serait utilisé dans le texte, mais que les termes « professeurs et professeurs sous octroi » figureraient dans le titre du point 3.1.

À une question de M. Murray qui valide sa compréhension de la proposition, Mme Boisvert précise que sa proposition serait d'utiliser les termes « professeurs, professeurs sous octroi et chercheurs » dans le titre du point 3.1, au cas où il y aurait des gens qui n'auraient pas le titre de professeur,

et de faire suivre entre parenthèses le mot « chercheurs ». Dans le texte, le terme chercheur serait utilisé afin d'englober tout le monde.

M. Dumont observe que le titre de chercheur existe toujours, mais qu'il a été retiré de la représentation à l'Université. Les chercheurs qui ont un statut d'employés rémunérés par l'Université ne sont plus désignés comme chercheur, mais comme professeur sous octroi. Selon lui, le terme chercheur va créer davantage de confusion. Il suggère de confier au Comité de la recherche le mandat de trouver une formulation élégante qui soit inclusive et qui soit inscrite dans tous les paragraphes.

M. Portugais signale que le Comité devra s'assurer d'une formulation qui ne touche pas des personnes qui n'ont pas de lien d'emploi ou de lien institutionnel direct avec l'Université, puisque la politique de l'UdeM ne s'applique qu'aux étudiants et aux employés et aux cadres de l'institution.

M. Dumont répond qu'il se questionnait aussi à savoir si le point 3.1 couvre les personnes qui ont un lien académique avec l'Université. Par exemple, un professeur associé qui serait titulaire d'une subvention de recherche sans être un employé de l'université serait-il visé par cette politique? M. Murray répond par l'affirmative.

M. Dumont considère alors qu'il faut que le libellé soit inclusif pour tous les titulaires des fonds de recherche soit les professeurs, les chercheurs ou autres. Ce dont convient M. Murray.

En l'absence d'autres interventions de l'Assemblée, le président des délibérations invite les membres à se prononcer sur les modifications proposées à la politique incluant les amendements qui ont été acceptés et les recommandations qui ont été faites et acceptées par M. Murray, de bien veiller à la nomenclature des titres. Le vote n'étant pas demandé, ces modifications sont approuvées par l'Assemblée universitaire.

Le président des délibérations remercie le président du Comité de la recherche pour sa présentation et invite l'Assemblée à la considération du point suivant.

AU-544-9

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.04
DES STATUTS PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE

AU-544-9

Le président des délibérations invite M. Elvio Buono, président du Comité *ad hoc* sur la modification de l'article 17.04 des statuts portant sur la composition du Comité de discipline, à faire un suivi sur les activités du Comité.

M. Buono indique que depuis sa formation le comité a tenu deux rencontres, une première le 24 octobre lors de laquelle les membres du Comité ont pris connaissance du mandat et ont rencontré le secrétaire général pour faire le point sur l'origine du mandat et sur les préoccupations à la fois du Conseil et de l'Assemblée. Lors de cette rencontre, le Comité a convenu de demander un délai supplémentaire au Conseil pour réaliser ses travaux, tel qu'en fait foi l'échange de lettres entre le secrétaire général et M. Buono, déposées à l'Assemblée sous le point correspondance.

Le Comité a tenu une deuxième réunion le 31 octobre dans le cadre de laquelle il a reçu la responsable du BIMH, Mme Pascale Poudrette, pour discuter du rapport cité par le Conseil dans la demande de modification de l'article 17.04 qu'il a soumis à l'Assemblée. Le Comité a également convenu d'identifier le juriste pour rédiger un avis juridique. Des démarches ont été faites par le président, de concert avec Mme Martine Valois, membre du Comité *ad hoc* et professeure à la Faculté de droit, pour identifier une liste de personnes. Le choix s'est fixé sur Mme Suzanne Comtois, professeure en droit administratif de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, qui a exprimé son intérêt et sa disponibilité pour produire cet avis juridique.

Le 13 novembre, le Comité tiendra sa troisième réunion, il est prévu de rencontrer l'ombudsman pour discuter de son rapport et de se prononcer sur le choix de Mme Comtois pour la préparation de l'avis juridique. Enfin, une autre réunion est prévue le 22 novembre pour rencontrer le président du Comité de discipline. Après que le Comité aura reçu l'avis juridique, il rédigera son rapport final

pour dépôt à l'Assemblée. M. Bueno souligne que Mme Valois s'est offerte pour rédiger le rapport du comité, à titre de président du Comité, et étant juriste de formation, il y contribuera. Il souligne en terminant que le Comité a besoin d'un délai pour finaliser ses travaux.

M. Dumont remercie M. Bueno pour son rapport. Puis il lui demande sur quoi précisément portera l'avis de la juridique.

M. Bueno indique que le Comité n'a pas encore formellement abordé ce sujet, cependant il a été convenu que Mme Valois et lui-même allaient un peu plus concrétiser le mandat. Il ajoute qu'un des éléments du mandat sera de voir si le Conseil a le pouvoir de modifier la composition du Comité de discipline.

En complément, M. Dumont déclare que cette approche lui semble réductrice. Il fait valoir que la question de la discipline du corps professoral est une prérogative de l'Assemblée universitaire qui est inscrite dans la Charte. Il est d'avis qu'on use d'un subterfuge pour enlever à l'Assemblée sa prérogative de nommer les membres du Comité de discipline en transférant cette prérogative au Comité exécutif, sur l'argument que le Conseil peut modifier les statuts en consultant l'Assemblée. Il suggère que la question à poser à Mme Comtois soit plutôt : est-ce que la discipline du corps professoral relève de l'Assemblée universitaire, et l'exercice de cette prérogative relève-t-il de l'Assemblée ou d'une autre entité?

M. Bueno explique que la question qui sera posée aura une portée beaucoup plus large et tiendra compte du contexte. Il assure que le Comité comprend bien les enjeux et a pris connaissance de la charte et des statuts. Il est établi que la discipline relève de l'Assemblée, mais une des questions est de voir si cela fait en sorte que la composition du Comité de discipline relève aussi de l'Assemblée. Il assure que le mandat tiendra compte de l'élément soulevé par M. Dumont.

En complément au commentaire de M. Bueno, Mme Ekaterina Piskunova, qui est également membre du Comité *ad hoc*, confirme que le mandat qui sera confié à la juriste ira au-delà de la seule question de savoir si les modifications demandées par le Conseil sont légales ou non. Il lui sera demandé de fournir une opinion juridique pour préciser à qui revient finalement la prérogative de faire la discipline et pour préciser si la modification proposée par le Comité exécutif répond au problème soulevé. Elle tient à assurer M. Dumont que le Comité est très sensible à l'enjeu qu'il soulève. Le problème dit-elle, c'est que le comité n'a pas suffisamment de temps, d'où la demande de délai dont a fait mention M. Bueno.

M. Portugais signale que parmi les éléments importants que le Comité *ad hoc* doit considérer, y compris lors de l'avis juridique, il y a la question du cheminement de la demande. Il rappelle que la demande origine du Comité exécutif qui s'est adressé au Conseil de l'Université qui a fait siennes ses recommandations. Actuellement, dit-il, le Conseil exerce une pression sur l'Assemblée pour qu'elle donne réponse dans un délai très rapide. Cette question du cheminement du dossier lui paraît très importante parce qu'elle engage la responsabilité des personnes qui ont aussi des attributions de fonction au sein de l'institution. Il donne en exemple les membres du Comité exécutif formé de cinq personnes votantes, dont le recteur, qui sont demandeurs auprès du Conseil. Cela étant, dans le cadre de ce dossier, le recteur demande le pouvoir de désigner lui-même, avec le Comité exécutif, les membres du Comité de discipline. La problématique est complexe dit M. Portugais, parce que le recteur est aussi la personne qui prend la décision, après l'enquête interne, de déférer les dossiers de discipline au Comité de discipline. Il pense que le Comité *ad hoc* serait bien avisé d'avoir conscience de ces enjeux qui sont extrêmement délicats pour le recteur et pour toute la communauté.

Le recteur émet des réserves sur le commentaire à l'effet que le Conseil met une pression pour que l'Assemblée se décide très rapidement. Il rappelle que l'Assemblée a déposé le dossier en avril dernier, soit il y a 8 mois.

M. Schiettekatte souhaite une clarification à propos de la lettre écrite par le secrétaire général de la part du Conseil, déposée en correspondance, qui mentionne que le rapport final du Comité doit être soumis le 23 novembre. Il demande si ce rapport pourra inclure l'avis juridique. Sinon, comment l'Assemblée pourra-t-elle prendre une décision sans cet avis juridique?

Évoquant l'échéancier qu'il a présenté précédemment, M. Buono indique que le comité ne sera pas en mesure de compléter ses travaux pour le 22 novembre. Vu notamment que le comité ne donnera formellement le mandat pour l'avis juridique que le 13 novembre, et qu'un minimum de temps sera nécessaire à Mme Comtois pour qu'elle produise cet avis, il doute que l'avis puisse être livré dans ce délai.

En question complémentaire, M. Schiettekatte, qui observe que cette situation a été expliquée dans la lettre que M. Buono a adressée au Conseil pour demander une prolongation, demande au recteur, qui fait la liaison avec le Conseil, s'il peut éclairer l'Assemblée sur la nature des discussions qu'il y a eues au Conseil. Outre l'argument des huit mois écoulés depuis sa première demande, pourquoi est-ce que le Conseil a décidé de refuser la demande de prolongation?

Le recteur signale que le Conseil a accepté la demande de prolongation jusqu'au 3 décembre. Il rappelle que lors de la dernière séance, il avait indiqué à l'Assemblée qu'à son avis une demande de prolongation jusqu'en février ou mars ne serait probablement pas recevable, mais qu'une prolongation jusqu'en décembre pouvait l'être. Le Conseil a finalement accédé tout en étant un peu agacé du fait que ce dossier traîne depuis le début de l'année 2012. Le Conseil ayant accepté de donner un délai jusqu'au 3 décembre, le recteur précise qu'il a livré ce qu'il avait dit qu'il pensait pouvoir livrer.

Revenant sur l'intervention de M. Portugais, Mme Boisvert fait d'abord remarquer que selon le mandat qui a été donné au Comité *ad hoc* par l'Assemblée, l'avis juridique doit porter sur la légalité de ce que le Conseil veut faire. Elle doute que l'Assemblée ait donné le mandat de vérifier le cheminement du dossier et ne croit pas qu'il serait sage d'élargir ce mandat sur des considérations qui n'étaient pas présentes la première fois qu'il en a été discuté. Enfin, elle rappelle que l'exécutif est un comité du Conseil et que la demande qui nous a été faite a été faite par le Conseil.

M. Dumont dit constater à la lecture de la correspondance transmise que le courant ne passe pas entre le Conseil et l'Assemblée universitaire. Compte tenu du rapport de M. Buono, notamment du fait qu'il s'avère impossible d'obtenir l'avis juridique d'ici le 23 novembre, il fait la suggestion que le recteur retourne devant le Conseil pour demander aux membres s'ils n'envisageraient pas la possibilité de prolonger le délai, quitte à ce qu'il y ait un rapport intérimaire de l'Assemblée au Conseil après sa réunion du mois de décembre. Il se dit très surpris que le Conseil ait réagi de façon négative à une demande d'un comité formé par l'Assemblée universitaire, qui lui demande un délai pour lui permettre faire un travail sérieux. Cela revient à dire que le Conseil, peu importe le travail qui sera fait, n'en tiendrait pas compte, dit-il.

Le recteur invite M. Dumont à un peu de retenue quant à ses présomptions que le Conseil ne recevrait pas de façon sérieuse les résultats du Comité. Cela dit, il se dit prêt à prendre le mandat d'être le messager pour aller dire au Conseil que l'Assemblée souhaite une extension, toutefois précise-t-il, si le messager revient sans le résultat obtenu la première fois, il souhaite qu'on ne lui en tienne pas rigueur. Cependant, pour avoir entendu les réactions du Conseil à la discussion que nous avons eue sur la première extension, le recteur prévient qu'il doute que le Conseil soit très réceptif à une demande pour un délai additionnel.

Mme Renée Béland souhaite que le Conseil donne les motifs pour lesquels il refuse la prolongation demandée par le président du Comité. À son avis le Conseil peut bien attendre encore deux mois, puisqu'aucune démonstration d'urgence de procéder à cette modification n'est faite dans la correspondance reçue de la part du Conseil.

Allant dans le même sens que Mme Béland, M. Portugais aimerait être éclairé sur les raisons de cette urgence. Il dit ne pas comprendre pourquoi il y a cette demande pressante et insistante du Conseil, ni pourquoi le Conseil de l'Université prend le risque de s'aliéner une demande légitime de l'Assemblée à l'effet de se prononcer sur un rapport préparé par un de ses comités. L'échéancier présenté par M. Buono lui semble très convaincant et, considérant qu'il y a de toute façon les semaines de congé du temps des Fêtes, un délai de deux à trois semaines ouvrables après la fin de la session permettrait au Comité de déposer son rapport après les Fêtes.

Au-delà des dates et des raisons sous-jacentes, M. Saul constate que nous sommes face à une situation déplorable qui peut mener à un conflit entre le Conseil et l'Assemblée universitaire qui peut avoir de graves conséquences. « Si le Conseil va à l'encontre d'une décision de l'Assemblée

universitaire, cela entraînera un conflit institutionnel qui va laisser des traces dans l'institution, c'est une heure grave », dit-il. Il estime qu'il faut chercher le moyen de calmer le jeu et d'éviter ce conflit en demandant au recteur d'aller expliquer au Conseil l'importance de ne pas aller dans cette direction. En réponse aux questions précédentes sur le calendrier imposé par le Conseil, M. Saul pense que le Conseil a été indisposé à la suite de la décision d'avril dernier de mettre en dépôt la demande qu'il avait faite. Il reconnaît que cette décision n'était peut-être pas la plus avisée puisqu'elle a donné l'impression que l'Assemblée usait de tactiques dilatoires pour ne pas traiter la question; or ce n'est pas le cas, et il pense que le recteur en est témoin. Donc pour éviter le conflit institutionnel entre le Conseil et l'Assemblée universitaire il est très important à son avis que le recteur aille, avec un mandat fort de l'Assemblée, expliquer au Conseil que l'Assemblée universitaire est en train de traiter sérieusement ce problème, qu'elle a un calendrier, et que la demande de prolongation du Comité *ad hoc* est tout à fait justifiée. En terminant, il se dit prêt à faire une proposition de mandat fort au recteur pour qu'il aille représenter devant le Conseil le fait que l'Assemblée est en train de faire un effort louable et sérieux pour traiter la demande du Conseil.

Mme France Houle dit partager la demande faite au recteur par M. Saul. Revenant ensuite sur le mandat pour l'avis juridique, elle exprime le souhait qu'il aille au-delà de la légalité stricte et qu'on demande à Mme Comtois de faire un peu de droit comparé pour voir le fonctionnement dans d'autres systèmes, afin d'avoir un éclairage plus complet sur cette question. Étant juriste de droit administratif et professeur à la Faculté de droit, elle signale son intérêt pour l'analyse de cette question et indique qu'elle aurait souhaité lire l'avis juridique demandé par le Conseil ainsi que celui qui sera éventuellement produit pour l'Assemblée. La façon de poser les questions va appeler certaines réponses dit-elle, et il lui semble important que l'Assemblée puisse tout examiner de façon à ce qu'elle puisse prendre véritablement une décision éclairée sur cette question qui effectivement peut mener à des conflits si le partage des pouvoirs n'est pas fait correctement.

M. François Le Borgne dit également partager la proposition de M. Saul ainsi que le point de vue de Mme Houle. Étant juriste il se dit aussi très intéressé par cet avis juridique. Il propose un argument politique que le recteur pourrait présenter au Conseil, soit cette idée que le Conseil, en voulant aller de l'avant sans même attendre un avis juridique neutre, pourrait donner l'impression qu'il a peur de cet avis juridique et qu'il précipite les choses sans attendre, même si le processus est en cours. Cela donnerait un très mauvais message et conduirait, comme le mentionnait M. Saul, à une situation de confrontation où les parties ne s'écoutent pas.

Mme Sylvie Paquette se dit également en accord avec la proposition de M. Saul et avec les commentaires exprimés. Elle désire ajouter un argument concernant les huit mois pris par l'Assemblée pour répondre au Conseil. Elle rappelle que lorsque l'Assemblée a déposé la proposition du Conseil en avril dernier, le contexte des assemblées universitaires du printemps n'était pas des plus sereins pour discuter de ces questions. Considérant qu'il y a ensuite eu l'été, il lui apparaît plus juste de dire que l'Assemblée traite de la question depuis le mois septembre, soit depuis trois mois, et elle considère tout à fait raisonnable que l'Assemblée ait un délai jusqu'en février pour traiter d'une question aussi importante. Elle réitère qu'il est important de se rappeler le contexte dans lequel la proposition originellement a été déposée.

Compte tenu de l'intérêt qu'a représenté pour l'Assemblée le rapport intérimaire du Comité *ad hoc*, M. Portugais suggère que M. Bueno accompagne le recteur dans sa visite auprès des membres du Conseil selon le mandat qui pourrait lui être confié par l'Assemblée si la proposition de M. Saul est adoptée.

Revenant sur le commentaire de M. Saul, le recteur reconnaît qu'une partie du problème actuel découle du délai pris par l'Assemblée à répondre au Conseil, et de cette perception qu'il s'agissait d'une manœuvre. Cela dit, il réaffirme qu'il est dans sa fonction de faire le lien entre le Conseil et l'Assemblée. Cependant, il avise que pour que ce soit efficace, l'Assemblée doit le mandater formellement par un vote. Si à terme le Conseil l'éconduit, il ne veut pas qu'on lui en tienne rigueur. D'autre part, les chances pour qu'il soit éconduit seront moindres si l'Assemblée prend une position claire affirmant qu'elle soutient le recteur pour défendre la proposition qui sera formulée par M. Saul.

M. Jean-Guy Sylvestre, qui est membre du Comité *ad hoc*, se dit également convaincu des qualités de persuasion du recteur, mais estime qu'il est important de lui donner un mandat fort surtout pour démontrer que le Comité n'a pas voulu bâcler son travail, mais a voulu faire une analyse

approfondie de la situation. Et à cet effet il pense qu'il faut absolument appuyer tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant.

Mme Boisvert questionne le besoin que le recteur ait un accompagnateur.

Mme Tanguay suggère que la proposition de M. Saul puisse au moins expliquer les raisons pour lesquelles il y a eu un délai de huit mois parce que cela fait effectivement partie des questionnements du Conseil.

Le recteur convient que le délai de réponse est un élément, mais qu'il pourra expliquer les raisons qui ont donné lieu à ce délai.

M. Saul donne lecture de sa proposition comme suit :

« ATTENDU la nécessité que les instances de l'Université de Montréal fonctionnent dans l'harmonie entre elles,

ATTENDU le travail qu'effectue le Comité *ad hoc*,

ATTENDU le fait que l'Assemblée universitaire se dirige vers une réponse au Conseil de l'université,

l'Assemblée universitaire mandate le recteur d'expliquer la position de l'Assemblée universitaire au Conseil de l'Université et de lui demander de permettre à l'Assemblée universitaire de réaliser son programme de travail sur la question de la modification de l'article 17.04 des Statuts portant sur la composition du Comité de discipline, et de remettre sa réponse le 18 février 2013. »

La proposition est appuyée.

Reprenant le commentaire de Mme Boisvert, le recteur observe que la proposition est suffisamment claire pour qu'il n'ait pas besoin d'un accompagnateur.

Le président des délibérations signale que cet élément ne fait pas partie de la proposition et qu'on y reviendra après, le cas échéant.

Mme Thérèse Cabana observe que la proposition se termine par le 18 février, elle demande si elle ne pourrait plutôt indiquer au plus tard le 18 février, advenant que cela puisse se faire plus tôt. M. Saul se dit d'accord pour modifier sa proposition en ajoutant au plus tard le 18 février.

Le vote n'étant pas demandé la proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Portugais pense qu'il aurait été approprié que M. Bueno accompagne le recteur, étant donné que le Comité doit aussi recevoir une rétroaction du Conseil. Cependant il indique que c'était une suggestion et qu'il n'en fait pas une proposition.

AU-544-10

PROCHAINE SÉANCE

AU-544-10

La prochaine séance aura lieu le lundi 3 décembre 2012, à 9 h 30.

AU-544-11

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-544-11

La séance est levée à 16 h 50.

Adopté tel que modifié le 3 décembre 2012 – Délibération AU-545-2

Le président

Le secrétaire

Guy Breton

Alexandre Chabot